

Règlement d'ordre intérieur

PARTIE I: DISPOSITIONS GENERALES

Introduction

La résidence « Jangada », (résidence) sise avenue de l'Idéal 27 à 1200 Bruxelles est un habitat groupé, solidaire et inclusif, propriété de la fondation d'utilité publique « Fauteuils Volants » (FUP) qui délègue à l'ASBL « Jangada » le soin de veiller à l'application du présent règlement d'ordre intérieur (ROI). Ce dernier pourra faire l'objet de modifications selon la procédure prévue aux articles....

La résidence Jangada est un lieu de vie où résidents valides (Co-Volant) et moins valides (Fauteuil Volant) font le choix de partager la richesse de leurs différences.

La résidence Jangada est animée par un projet de vie qui est basé :

- sur la participation concrète et responsable de chacun à la construction d'une ambiance accueillante et bienveillante entre occupants de la résidence.
- sur l'autonomie de la vie personnelle dans le respect de chacun.
- sur l'ouverture vers l'extérieur, vécue notamment dans le quartier.

En entrant dans Jangada, le résident s'inscrit dans un dynamisme d'entraide et de solidarité bienveillantes. Il s'engage aussi à participer à des activités communautaires.

Pour atteindre son objectif de solidarité et de partage, il est demandé à l'ensemble des résidents de s'entraider dans le respect de la vie privée de chacun.

Sont considérés comme « résidents » et tenus de respecter ce ROI et la Charte annexée : les locataires (bail de courte et longue durée, bail d'étudiants), valides et moins valides.

Les résidents et le personnel d'encadrement ainsi que toute personne extérieure qu'ils auraient invitée, sont tenus de respecter le ROI et la Charte annexée.

Pour toutes questions relatives au projet et au fonctionnement général de la résidence, il convient de prendre contact avec le directeur/la directrice de l'ASBL « Jangada ».

Pour toutes questions relatives au bâtiment, aux contrats de bail ou autres questions plus techniques, il y a lieu de prendre contact avec la Fondation d'Utilité Publique (FUP), via l'administrateur concerné.

Afin de faciliter la communication autour du projet, un listing des « personnes de contact » sera

transmis à chaque résident.

Des volontaires et des étudiants se sont engagés à soutenir le projet Jangada dans la réalisation de son but ainsi qu'à apporter leur aide notamment la nuit pour les personnes moins-valides.

1. Cadre de vie

La résidence comporte : des logements privés, chambres pour étudiants, des emplacements de parkings au sous-sol, des caves et des cavettes, des locaux et équipements à usage commun (comprenant principalement une terrasse, un jardin, une salle polyvalente avec cuisine équipée, une salle commune avec cuisine équipée, une buanderie, un local poubelle).

1.1. Les logements privés

Chaque résident dispose d'un logement privé tel que décrit et aux conditions prévues dans le contrat de bail. L'attribution du logement se fait suivant les disponibilités du moment, aussi adapté que possible aux besoins du futur résident (voir article Admission- Partie II).

Chacun assure l'entretien de son de son logement.

Les appareils de radio, de télévision et/ou appareils assimilés (ordinateurs, ...) seront utilisés de manière à ne pas gêner les voisins ; le résident veillera en particulier à ne pas troubler la tranquillité des autres habitants.

Animaux : sous réserve d'un vote formel à la majorité des trois quarts du Comité des résidents et de l'accord du CA de la FUP, un nouveau résident peut posséder un animal domestique dans son logement. Il en assume personnellement la responsabilité

1.2. Les locaux communs

Outre les lieux communs tels que prévus par le contrat de bail, il y a des locaux communs plus spécifiquement dédiés à la vie communautaire entre résidents. Les meubles et matériels s'y trouvant ne peuvent être déplacés.

Si un résident met un meuble ou un équipement à disposition de tous, il veillera à préciser par écrit au directeur/directrice s'il s'agit d'un don ou d'un prêt.

Aucun objet personnel n'encombrera les lieux communs ou couloir.

Les locaux communs sont accessibles aux résidents selon les modalités suivantes :

La salle polyvalente et la surface de terrasse y attenante sont principalement dédiées à l'atelier semaine et à l'organisation des loisirs de l'Asbl « Cap Idéal ». Elles peuvent aussi être louées à des personnes extérieures à la résidence sur décision de la direction et de la FUP.

Néanmoins et en fonction de sa disponibilité, les résidents peuvent y avoir accès gratuitement pour des activités communes mises en place par le Comité des résidents et/ou par les résidents. L'occupation de la salle polyvalente ne peut avoir lieu qu'après en avoir demandé l'autorisation au responsable de cette salle. Les résidents veilleront à la nettoyer ainsi que les toilettes et hall et à la rendre dans l'état dans laquelle ils l'ont reçue. En cas de dommage, les frais de nettoyage, de mise en ordre et de réparation leur seront imputés solidairement.

Chaque résident qui souhaite organiser une activité personnelle, peut louer la salle polyvalente si celle-ci est disponible et après en avoir demandé l'autorisation au responsable de la salle. Un loyer lui sera demandé par l'ASBL «Jangada». Il veillera à la nettoyer ainsi que la toilette et le hall et à la rendre dans l'état dans laquelle il l'a reçue. En cas de dommage, les frais de nettoyage, de mise en ordre et de réparation lui seront imputés.

Si la salle et la terrasse sont louées, les résidents veilleront à rester discrets.

Cette salle pourra aussi être utilisée pour les réunions et/ou événements de la FUP et des ASBL « Jangada » et « Cap Idéal ».

La salle PMR est réservée aux résidents, étudiants et aux membres du personnel d'accompagnement. Les meubles et le matériel s'y trouvant doivent rester dans l'espace collectif. Les produits non périssables doivent y rester également car ils font partie de la participation aux frais versée par tous.

L'entretien de la salle PMR est à charge des résidents.

Cette salle est accessible aux invités des résidents dans la mesure où leur présence ne dérange pas les résidents. En aucun cas le salon ne sera utilisé comme espace de nuit pour les invités des résidents. Les résidents veilleront à ce que les espaces restent dégagés pour permettre le déplacement des personnes moins valides.

Cette salle pourra aussi être utilisée pour les réunions et/ou événements de la FUP et des ASBL « Jangada » et « Cap Idéal ».

Le logement des étudiants en ce compris la salle communautaire qui s'y trouve est uniquement réservée aux étudiants résidents et à leurs invités. En cas d'événements exceptionnels organisés par la FUP ou les ASBL « Jangada » et « Cap Idéal », celles-ci pourront y accéder. Les intéressés seront prévenus plusieurs jours à l'avance.

Le jardin est réservé aux résidents et aux membres du personnel accompagnateur. A titre subsidiaire, il peut être accessible aux invités des résidents pour autant que leur présence ne gêne pas les résidents. Les espaces extérieurs ne pourront être utilisés par les résidents après 22h00 qu'avec l'accord des locataires dont les appartements ou chambres donnent sur l'arrière.

Les biens laissés dans le jardin y sont laissés sous la seule responsabilité des résidents. La FUP ne sera en aucun cas redevable en cas de vol ou de dommage.

L'atelier au sous-sol est destiné en priorité à l'entretien de la résidence et des véhicules des personnes ayant un handicap.

Le local – rangement des voiturettes électriques et autres moyens de locomotion et matériel s'y rapportant appartenant aux personnes moins valides restera libre de tout autre objet.

Un local à vélos sera créé.

La buanderie sera utilisée uniquement par les résidents et les ASBL « Cap Idéal » et « Jangada » par un système de jetons à installer ultérieurement.

Le garage : Les places réservées aux résidents sont indiquées sur le mur à chaque emplacement de parking. Cap Idéal se réserve 2 places, Jangada se réserve 2 places également. Ces places sont destinées aux personnels soignants, animateurs et bénévoles avec l'accord de la direction.

Sur ordre des pompiers, le garage doit rester libre de tout objet.

Le local « Poubelles » : Le local comporte des containers pour faire le tri sélectif. Selon un planning établi par la directrice, les containers seront sortis à heure et à temps par une équipe de 2 résidents (1 PMR et 1 valide). Cette même équipe remettra les containers vides à la place qui leur est destinée dans le local poubelle.

1.3. Dispositions particulières

La consommation de tabac n'est pas autorisée dans tous les espaces communs intérieurs.

2. La vie privée des résidents et droit à l'image

Les résidents disposent d'une totale liberté, mais ils seront soucieux d'exercer celle-ci dans le respect des autres et en se soumettant aux exigences de bienveillance de la vie participative qu'ils ont choisie.

Chacun dispose d'une entière liberté de pensée, de conviction et d'expression. Cependant, chacun veillera dans son comportement et l'expression de ses convictions à respecter celles des autres.

Chaque résident a le droit de recevoir chez lui les visiteurs de son choix.

Peuvent être notamment considérés comme des atteintes à la vie privée d'une personne les actes suivants :

- 1° Pénétrer chez elle ou y prendre quoi que ce soit ;
- 2° Intercepter ou utiliser volontairement une communication privée ;
- 3° Capter ou utiliser son image ou sa voix lorsqu'elle se trouve dans des lieux privés ;
- 4° Surveiller sa vie privée par quelque moyen que ce soit ;
- 5° Utiliser son nom, son image, sa ressemblance ou sa voix à toute autre fin que l'information légitime du public ;
- 6° Utiliser sa correspondance, ses manuscrits ou ses autres documents personnels.

L'ASBL s'engage à respecter la vie privée des résidents dans le cadre de ses activités. Elle s'engage également à traiter les données personnelles des résidents en conformité avec toutes les lois applicables concernant la protection des données et de la vie privée, en ce compris le « RGPD » – Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679 (ci-dessous dénommées les « **Lois de Protection des Données** »). Elle s'engage également à ne pas reproduire ou diffuser le portrait d'un résident sans avoir obtenu le consentement de la personne concernée.

Chaque résident veillera à n'adopter aucun comportement ni ne poser aucun acte susceptible de porter atteinte à l'image et à la réputation de l'ASBL ou de la FUP.

3. La participation aux activités communes

Certaines activités communes pourront être organisées à l'initiative des résidents ainsi que des ASBL « Jangada » et « Cap Idéal ». Lorsqu'une telle activité est organisée, tous les résidents sont invités.

3.1 Le Comité des Résidents

Le comité des résidents est composé de l'ensemble des résidents. Il établira ses propres règles de fonctionnement. Chaque résident participera régulièrement à ces réunions. En cas d'impossibilité majeure, il peut donner mandat à un autre résident qui le représentera.

Les étudiants sont invités au comité des résidents, mais n'ont pas le droit de vote.

Le comité des résidents est présidé par le(la) directeur(trice) de l'ASBL « Jangada ».

Le Comité des résidents nomme 2 résidents, (un Fauteuil Volant et un Co-Volant) ainsi que 2 suppléants (répondant aux mêmes critères) comme représentants auprès du Conseil d'Administration de la FUP et/ou de l'ASBL « Jangada ». Cette nomination à la majorité des deux-tiers est sujette à un vote secret et sera chaque année soumise à un nouveau vote.

Le Comité se réunit périodiquement (au moins toutes les 6 semaines) afin de prendre les

décisions nécessaires à l'organisation de la vie quotidienne dans la résidence. Plus de deux absences au comité des résidents sans motivation importante, fera l'objet d'un entretien avec le/la directeur/trice.

L'établissement de dates de réunions sera déterminé par le Comité des Résidents.

Chaque résident peut envoyer ses suggestions au président qui les mettra à l'ordre du jour.

Le président organise la réunion et établit l'ordre du jour. Il veille à ce que le compte-rendu de la réunion du comité soit communiqué aux différents résidents ainsi qu'à l'ASBL « Jangada » et à la FUP dans les 15 jours qui suivent la réunion. Le président ainsi que les représentants des résidents représentent le comité auprès de ces deux instances. Ils leur transmettent notamment les éléments d'information ou les demandes qui impliquent une décision ou une suite à donner par leur CA respectif.

Si les résidents le souhaitent, ils peuvent faire appel à une personne médiatrice pour discuter des questions concrètes qui font problème entre eux. L'intervention du médiateur se fait à leur frais.

Si une décision doit être votée, les résidents seront avertis une semaine à l'avance pour réfléchir au choix et avoir le temps de mandater un autre résident en cas d'absence.

Le Comité des Résidents délibère valablement dès que la moitié des résidents est présente ou représentée. Tout résident peut se faire représenter par un autre résident à qui il donne procuration écrite. Un résident ne peut détenir plus d'une procuration.

Tous les résidents ont un droit de vote égal. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par le présent ROI. Les votes nuls, blancs et les abstentions ne sont pas pris en compte dans le calcul des majorités. L'assemblée ne peut délibérer valablement que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Un point non inscrit à l'ordre du jour peut être débattu si 2/3 des résidents sont présents ou représentés et si la moitié des résidents accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

3.2. Les repas en commun

Certains repas peuvent être pris entre résidents à leur initiative. Tous les résidents y sont, par principe, invités. Les étudiants peuvent aussi être invités.

L'organisation de tels repas dépendra de chacun des participants. Chacun veillera, dans la solidarité, à la remise en ordre et au nettoyage des lieux et des objets. Le nom du responsable de la remise en ordre de la salle pour le repas sera affiché sur un tableau dans le salon PMR.

3.3 les WE et vacances

Un voire plusieurs WE et vacances seront organisés entre résidents à leur initiative ou à celle de

l'Asbl « Jangada » ou « Cap Idéal ». Il est souhaitable d'y participer pour passer du « bon temps » ensemble et renforcer les liens existants.

4. L'organisation de la maison

4.1 L'organisation de la vie quotidienne

Cette organisation relève de la responsabilité du Comité des résidents sans préjudice des différentes obligations auxquelles chaque résident a souscrit dans son contrat de bail.

4.2 Frais et dépenses

Dans le cadre de leur vie communautaire, les résidents peuvent avoir à faire face à des dépenses pour leurs activités. Ils se partageront les frais.

Une dépense effectuée pour la résidence par un résident ou un membre du personnel accompagnateur avec l'accord de la direction ne pourra lui être remboursée que sur base d'une facture ou d'un ticket de caisse ou, exceptionnellement d'une note de frais signée (par exemple: frais de voiture). Une dépense manifestement excessive ne sera pas remboursée.

Les résidents peuvent solliciter un subside de la FUP pour mener à bien une activité (Animation, potager, atelier,...).

5. Soins médicaux, paramédicaux et recours à des services extérieurs

Il appartient à tout résident de prendre les dispositions qu'il jugerait nécessaires, étant donné son état de santé, pour être rapidement secouru s'il était victime d'un accident de santé. Il désignera par écrit le nom et les coordonnées de son ou de ses médecins ainsi que de l'institution hospitalière à laquelle il désire que l'on s'adresse.

Partie II: PROCEDURE D'ADMISSION ET D'EXCLUSION

1. Procédure d'admission

Pour qu'un candidat puisse être admis comme résident, il faut qu'il y ait concordance entre ses attentes et le projet de vie de Jangada. Il s'agit de partager ensemble un habitat groupé, de participer à la vie d'un groupe selon le règlement d'ordre intérieur(ROI) et la Charte qu'il

reconnait avoir reçus, lus et compris. La procédure d'admission a pour objectif d'aider le candidat à faire un choix conscient et judicieux.

La procédure d'admission sera communiquée au candidat dès lors qu'il souhaite intégrer la résidence « Jangada ».

L'attribution d'un nouveau logement ou la signature de reconduction d'un bail fera l'objet d'une réflexion d'une Commission d'admission. Celle-ci aura pris connaissance de l'avis de la direction et du CA de l'asbl Jangada avant de soumettre une proposition au CA de la FUP. La décision finale revient à la FUP.

2. Non respect de la charte et du ROI

Lors de la signature de son bail, le résident s'est engagé à respecter la Charte de vie et le ROI. Cette obligation a la même importance que les autres obligations contenues dans le bail. Le non-respect du ROI et/ou de la Charte pourra entraîner la résiliation du bail.

En cas de plaintes d'autres résidents et/ou de l'ASBL Jangada, la décision d'exclusion sera prise par la FUP.

L'asbl Jangada et/ou les résidents concernés enverront leur plainte par écrit au CA de la FUP qui les analysera.

Le résident contre lequel les plaintes se sont manifestées en sera averti par écrit. Il pourra demander d'être entendu par la commission d'admission en présence des plaignants

Le comité d'admission remettra son avis à la FUP qui prendra la décision finale.

3. Modification du ROI

Le présent règlement d'ordre intérieur peut être soumis à modification par le Comité des résidents, par les ASBL « Jangada » et « Cap Idéal » et par la FUP. Néanmoins, toute modification n'entrera en vigueur qu'après approbation formelle de la FUP.

Conclusions

Les Conseils d'Administration de la FUP et de l'ASBL « Jangada » ont adopté lors de la séance dule présent règlement d'ordre intérieur

Les modifications qui y seraient apportées par décision de leur Conseil d'Administration respectif seront exécutoires dès qu'elles auront été communiquées par écrit aux résidents et aux autres personnes soumises au règlement.

Bruxelles le....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »